

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juin 2012**

Décision n° **B-2012-3277**

commune (s) : Meyzieu

objet : Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire de l'esplanade Itzhak Rabin

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier, Philip, Arrue (pouvoir à Mme Besson), Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Rivalta), Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Guillemot), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.), David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 4 juin 2012

Décision n° B-2012-3277

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire de l'esplanade Itzhak Rabin**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mai 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

La Commune de Meyzieu a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir le classement dans le domaine public de voirie communautaire de l'esplanade Itzhak Rabin.

Le classement de cette emprise de 4 358 mètres carrés permettrait ainsi d'assurer une continuité dans l'entretien des espaces publics puisqu'elle est située au carrefour de l'avenue Lucien Buisson et de la rue René Fusier, 2 voies appartenant déjà au domaine public de voirie communautaire.

Par délibération n° 2012.11.35 du 22 mars 2012, le Conseil municipal de Meyzieu a approuvé la cession à titre gratuit à la Communauté urbaine des parcelles cadastrées sous les numéros 221 et 223 de la section DI, comme constituant du terrain incorporé au domaine public de voirie (cf. plan ci-annexé).

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public de voirie communautaire.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par l'esplanade Itzhak Rabin, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, des parcelles de terrain d'une surface totale de 4 358 mètres carrés cadastrées sous les numéros 221 et 223 de la section DI, aménagées en esplanade, situées à l'angle de l'avenue Lucien Buisson et de la rue René Fusier à Meyzieu, et appartenant à la Commune de Meyzieu.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire des parcelles de terrain d'une surface totale de 4 358 mètres carrés cadastrées sous les numéros 221 et 223 de la section DI, aménagées en esplanade, situées à l'angle de l'avenue Lucien Buisson et de la rue René Fusier à Meyzieu, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2012.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juin 2012.